

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-312

**Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans l'établissement commercial sis 48/50, rue Saint-Pierre à Caen**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une des cheminées de l'immeuble sis 46, rue Saint-Pierre à Caen présente des désordres pouvant occasionner sa chute,

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes présentes dans l'établissement commercial dénommé « BOUCHARA » situé dans l'immeuble sis 48-50 rue Saint-Pierre à Caen et à proximité de ladite cheminée n'est pas garantie, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles à la préservation des personnes et des biens, dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est interdit de pénétrer dans l'établissement commercial dénommé « BOUCHARA » sis au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage des immeubles situés 48-50, rue Saint-Pierre (parcelles cadastrées KI n°149 et 151) à Caen.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et fera l'objet d'un affichage sur site.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 30 DEC. 2022

Affiché le 30 DEC. 2022  
Transmis à la préfecture le 30 DEC. 2022  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 30 DEC. 2022  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

  
Amandine FRANÇOIS-GOUGILLON  
Maire adjointe

